

DELIBERATION

50 (3.5)

Le 16 juillet 2020, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Andrena à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 juillet 2020

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MONTAGNON, DUCREUX, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, FRANC, KARA, MARRET, PANGAUD, MOINE, JACOB, SORGI.

Procurations : Monsieur CHAPOT à Madame FABRE, Madame SEGUIN à Madame BRUEL, Madame GRANGE à Monsieur VOCANSON, Madame DUMAZET à Monsieur BAYET, Madame BOIS-CARTAL à Madame FRANC, Madame CHAVANCE à Monsieur JACOB, Monsieur CEYTE à Madame MOINE.

Secrétaire : Monsieur MONTEUX

Objet : Mesures Covid-19 - Annulation de la redevance d'occupation du domaine public (terrasses - étals marchands)

Monsieur le Maire expose qu'à la demande de commerçants de la Commune, il autorise chaque année par arrêté, l'installation temporaire de terrasses et étals marchands.

Afin de leur apporter son soutien, il propose d'exonérer ladite redevance, pour l'année en cours, des commerçants suivants :

- | | |
|--------------------------|--------------------------|
| ➤ Bar Tabac Le Bourbon | ➤ Primeur du Parc |
| ➤ La Taverne du Forez | ➤ Allons voir si la rose |
| ➤ Les Saveurs Gourmandes | ➤ L'atelier de Laureline |
| ➤ L'artiste Pizzaiolo | |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ANNULE** la redevance d'occupation du domaine public, relative aux terrasses et aux étals marchands, pour l'année en cours, pour les commerçants précités.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 17 juillet 2020

Le Maire,
François DRIOL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20200717-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020

Affichage : 22/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

